



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

សាធារណៈ/Public

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

À : Défense de IENG Sary ; toutes les parties Date : 7 juin 2011
dans le dossier n° 002

DE : M. le Juge NIL Nonn, Président
de la Chambre de première instance

COPIE À : Tous les juges de la Chambre de première instance ; toutes les parties
dans le dossier n° 002 , la juriste hors classe de la Chambre de première
instance

OBJET : Décision de la Chambre de première instance relative à deux requêtes
présentées par la Défense de IENG Sary

Pour les besoins du présent mémorandum, je me réfère à votre requête E87, dans laquelle vous sollicitez des éclaircissements sur les deux points suivants : a) la durée de la déclaration liminaire que la Chambre de première instance envisage d'accorder à chaque équipe de la Défense et b) si les équipes de la Défense sont autorisées à communiquer avec des témoins et experts potentiels avant le procès.

La Chambre indique que les déclarations liminaires ne seront pas prononcées lors de l'audience initiale qui doit avoir lieu prochainement mais précéderont le début des audiences au fond, dont la date n'a pas encore été annoncée mais fera l'objet d'ordonnances portant calendrier en temps voulu. La Chambre est déjà toutefois en mesure de préciser qu'une durée de 10 heures dépasse de loin le temps qu'elle accordera selon toute probabilité à chaque équipe de Défense.

S'agissant de votre seconde requête, la Chambre fait observer, d'une part, que la Défense de IENG Sary n'a pas communiqué à la Chambre la liste de témoins prévue dans l'Ordonnance aux fins du dépôt de pièces dans le cadre de la préparation du procès (Doc. n° E9) et, d'autre part, que le délai pour ce faire est depuis écoulé. En conséquence, votre requête ne permet pas de déterminer avec quels témoins et experts vous souhaitez communiquer et à quelles fins. Lors de la réunion de mise en état, la Chambre a informé les parties de la teneur des premières phases du procès au fond et a depuis indiqué qu'elle examinerait la question des listes de témoins et d'experts potentiels présentées par les parties lors de l'audience initiale (Doc. n° E86). La Chambre renvoie la Défense de IENG Sary au mémorandum E93, en date du 3 juin 2011, lequel apporte un complément d'information aux parties sur les modalités régissant l'examen lors de l'audience initiale des demandes d'audition de ces témoins potentiels.

La Chambre rejette par conséquent la requête présentée par la Défense de IENG Sary aux fins de communiquer soit avec des témoins figurant sur les listes proposées par d'autres parties soit avec d'autres personnes qu'elle considère comme de nouveaux témoins potentiels.

La Chambre saisit par ailleurs cette occasion pour vous informer que votre demande (Doc. n° E71/1/2) de reclasser la requête E71 « public » a été accordée. Ce reclassement sera effectué dans les prochains jours et enregistré au dossier.

Ceci constitue la réponse officielle de la Chambre aux requêtes E87 et E71/1/2.